

**AVIS D'APPEL À PROJET
LES GESTES QUI SAUVENT
DANS LES COMMUNES DE L'INTERIEUR**



PERIODE 2023 – 2026

Date Limite de dépôt du dossier : 3 mars 2023

Toute candidature reçue après la date limite sera écartée.

Sommaire

PREAMBULE :	3
1. ELABORATION DE L’ACTION	3
1.1 - Objectif général de l’action :	4
1.2 - Objectifs opérationnels du programme :	4
1.3 - Méthodologie d’action :	4
1.4 - Publics concernés et zones d’intervention :	5
2. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE	5
2.1 - Date limite de remise des candidatures	5
2.2 - Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir	5
2.3 - Modalités d’envoi des candidatures :	5

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la Direction générale de l'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane a mobilisé des budgets exceptionnels pour des dispositifs visant à favoriser le mieux-être des populations de l'intérieur et lutter contre les suicides.

L'originalité de ces dispositifs tiennent notamment à leur interdisciplinarité, dans leur financement et dans leur mise en œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans les réponses apportées par l'ARS de Guyane aux différentes recommandations du rapport Archimbaud-Chapdelaine de 2015 et sont en accord avec le PRS 2018-2028.

Les cibles principales du nouveau Plan en Faveur du Mieux-Être des Populations de l'Intérieur (dit « Plan Mieux-Être ») sont les facteurs protecteurs des tentatives de suicide identifiés dans la littérature : les facteurs individuels (aspirations positives, bien-être individuel, l'image de soi positive), les facteurs collectifs (relations intra et extrafamiliales), les facteurs communautaires (normes sociales positives) et une mobilisation des activités culturelles et traditionnelles.

Les valeurs principales du plan « mieux-être » reposent sur deux axes :

La Charte d'Ottawa pour la Promotion de la Santé et plus particulièrement le renforcement de la santé communautaire et les propositions du Rapport sur les Suicides des jeunes Amérindiens en Guyane française des parlementaires A.Archimbaud et M-A.Chapdelaine

En 2022, une révision de l'ex-programme a eu lieu avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés (coutumiers, habitants, CDPS, mairies, associations, etc.) afin d'améliorer la présence et les actions de l'ARS sur le territoire.

En remplacement du « programme BEPI » et après consensus, l'ARS de Guyane lance, pour la période 2023-2026 une série d'Appels à Projets, engage un renforcement de la présence sur les territoires et une collaboration financière avec d'autres institutions dans un but de simplification des subventions aux initiatives des habitants.

L'objectif prioritaire du « plan bien-être » consiste donc à lever les freins et développer « l'encapacitation », c'est-à-dire la mobilisation, par les communautés, des ressources endogènes pour mener leurs actions.

1. ELABORATION DE L'ACTION

A la demande des coutumiers, des habitants, acteurs locaux et des CDPS (Centres Délocalisés de Prévention et de Santé), l'ARS souhaite former les habitants des communes de l'intérieur aux gestes qui sauvent.

Cet appel à projet est lancé en faveur des associations agréées Sécurité Civile présentes sur le territoire guyanais.

Au-delà, elle devra prendre en compte l'intérêt général et non les intérêts particuliers de chaque partenaire, permettant ainsi de donner du sens et de la cohérence aux actions menées. Le projet proposé devra aussi avoir pour effet, d'entraîner chaque acteur à se mettre « au service » des enjeux du territoire et des besoins des publics.

Cet appel à projet couvre l'année 2023 et pourra être renouvelé pour les années 2024 et 2025.

1.1 - Objectif général de l'action :

Former les habitants de Camopi à Trois Sauts pour le moyen et Haut-Oyapock et de Grand Santi à Pidima (hors bourg de Maripasoula) pour le Haut-Maroni aux gestes qui sauvent (premiers secours).

1.2 - Objectifs opérationnels du programme :

Organiser et mettre en place des formations aux gestes qui sauvent par session d'une demi-journée afin de s'adapter aux modes de vie des populations locales.

1.3 - Méthodologie d'action :

Construire une formation aux gestes qui sauvent adaptée aux populations des villages isolés :

- Durée d'une demi-journée.
- Formation orientée sur la pratique concrète des gestes qui sauvent (blessure à l'abatis, brûlures, noyade dans le fleuve, malaise, tentative de suicide, chute d'un arbre, etc.).
- Adaptation des discours, supports et méthodes en relation avec les difficultés éventuelles de compréhension de la langue française, les difficultés d'accès aux télécommunications, aux transports, etc.
- Equipement en matériel adapté aux interventions sur site (transport en avion, pirogue, à pied, etc.)

Intervenir dans les villages isolés, au plus près des habitants :

- Organiser des sessions de formation dans chaque village des zones concernées afin d'atteindre un maximum de personnes (jeunes, « anciens », femmes, hommes, etc.).
- Prévoir un planning de mission à l'avance et communiquer auprès du public (affiches adaptées, WhatsApp, passage avant l'intervention, etc.), avec le soutien de l'ARS.
- Être en lien avec les CDPS des zones d'intervention.
- Effectuer un rôle de repérage et rallier les habitants.
- Distribuer une attestation de suivi à la formation Les Gestes qui Sauvent, si le participant le désire.

Formation de formateurs dans les villages :

- Identifier des habitants volontaires pour devenir formateurs secourisme dans l'objectif de créer un pool de formateurs locaux qui peuvent intervenir en collaboration avec l'association lauréate ou dans d'autres cadres.
- Organiser et financer la formation nécessaire à l'obtention du titre de formateur PSC1 (coût de la formation, transport, hébergement).

Elaboration de communications adaptées :

- Elaborer des communications adaptées sur les gestes qui sauvent pour les communes de l'intérieur (affiches, dépliants, etc.)

1.4 - Publics concernés et zones d'intervention :

Public directement visé :

1. Habitants des zones allant de Grand-Santi à Pidima (hors bourg de Maripasoula) et de l'ensemble de la commune de Camopi (dont Trois Sauts).
2. Tout public sur ces zones : femmes, hommes, enfants de + de 10 ans, majeurs personnes âgées, etc. Notamment le public se retrouvant régulièrement isolé (habitation, chasses, pêche, abattis, etc.)

2. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

2.1 - Date limite de remise des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au **vendredi 3 mars 2023**.

2.2.- Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Cet appel à projet s'adresse aux associations agréées sécurité civile qui répondent aux

critères d'éligibilité suivants :

- être implanté sur le territoire guyanais depuis au moins un an ;
- être en capacité de développer le projet de manière internalisée.

Les dossiers de candidature devront contenir :

- Le dossier de candidature en annexe ([cerfa n°12156*06](#)) détaillant les modalités d'action et de financement dont un budget prévisionnel détaillé
- Un calendrier prévisionnel d'actions pour 2023 et, à titre indicatif si possible, pour 2024.
- Rapport d'activité et bilan financier de la dernière année.
- RIB de l'association et statuts de l'association
- L'agrément de sécurité civile délivré par la préfecture ou le ministère de l'intérieur.

2.3 - Modalités d'envoi des candidatures :

Les candidatures doivent être exclusivement transmises au pouvoir adjudicateur :

- par voie dématérialisée (notamment les services de messagerie express) à l'adresse électronique suivante : ars-guyane-bepi@ars.sante.fr avec **pour objet « AAP GESTES QUI SAUVENT 2023 - nom de l'association »**

Ou

- par courrier ou dépôt physique à l'ARS à :

Mme la Directrice Générale
AAP Gestes qui Sauvent
Agence régionale de santé de Guyane
66, avenue des Flamboyants – CS 40696
97336 – Cayenne cedex

La mention « AAP GESTENS QUI SAUVENT 2023 » doit figurer lisiblement sur l'objet du courriel contenant la candidature et doit être mentionnée dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures soumises de toute autre façon ne seront pas prises en considération.

QUESTIONS ET CONTACT : Steven KUZAN – steven.kuzan@ars.sante.fr – 06.94.25.01.84